



MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 mai, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ELOY.

Étaient présents :

M. ELOY Dominique, Mme VANNESTE Béatrice, M. PAGET Cyril, Mme LEROUX Brigitte, M. BAUDET Gilbert, M. BERJONNEAU Jean-Philippe, Mme COLOMBEAU Catherine, M. SIMON Robert, Mme SIMONNET Nathalie, Madame VANDER MEULEN Aurore, M. GRATREAU Lionel, Mme MOREAU Sandrine, Mme QUAIS Sandrine, M. ROUSSEAU Benoît, Mme BOHRER DUMONT Estelle, Mme MARTIN Josiane, M. GRIS Alain, M. PROUX Bertrand, Mme Isabelle QUELLA-GUYOT, Mme NARDARI Monique.

Procurations :

M. Julien BARRAULT donne procuration à M. Cyril PAGET.
M. Rémy BON donne pouvoir à Mme Sandrine QUAIS.
Mme Sophie GAUTIER donne procuration à Mme Brigitte LEROUX.

Étai(en)t excusé(es) :

M. Julien BARRAULT, M. Rémy BON, Mme Sophie GAUTIER

A été nommé secrétaire de séance : Mme Monique NARDARI

Date de convocation : 6 mai 2019

Date d'affichage : 6 mai 2019

D 2019-13 : Fiscalité locale 2019 : vote des 3 taxes

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition et vote la fiscalité 2019 comme suit :

– Taxe d'habitation :	13,84 %
– Taxe foncière (bâti) :	19,40 %
– Taxe foncière (non bâti) :	47,42 %

D 2019-14 : Subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2019.

Les conseillers municipaux suivants, membres de bureaux d'associations communales, ne participent pas au vote : Monsieur Gilbert BAUDET, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Catherine COLOMBEAU, Monsieur Lionel GRATREAU.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations pour un montant total de 29 230 € réparti comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Subvention 2019</u>
Amicale des cyclotouristes de la Vienne	300 €
Association Amicale Sportive de Saint Julien (Football)	2 000 €
Association Communale de Chasse (ACCA)	300 €
Association des Familles de Traumatisés Crâniens	500 €
Association des Parents d'Élèves	800 €
Bushi Karaté Académie	1 200 €
Club Cœur et Santé	700 €
Club Gymnique de Saint Julien l'Ars	5 000 €
Coopérative scolaire école maternelle	1 474 €
Coopérative scolaire école élémentaire	2 136 €
Don du Sang Saint Julien l'Ars	400 €
Entente pongiste Tercé/Saint Julien	1 300 €
Esprit Archerie	800 €
Fédération des Artisans et des Commerçants	1 100 €
Foyer d'Éducation Physique et Sportive	2 400 €
Groupement de jeunes Vienne et Moulière Football	500€
Les Enfants de Saint Julien l'Ars (Harmonie)	1 800 €
Les Run' Ars	1 000 €
Osiris Yoga	270 €
Prévention routière	150 €
Gymnastique Volontaire	800 €
Tennis Club Vienne et Moulière	1 200 €
Union Sportive 86 Vienne et Moulière (Judo)	2 000 €
Vienne Moulière Solidarité	700 €
VTT Vienne et Moulière	400 €
<u>TOTAL</u>	<u>29 230 €</u>

D 2019-15 : Validation des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **décident** de fixer des ratios promus/ promouvables de 100 %, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- **rappellent** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.
- **indiquent** que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.
- **dit** que le tableau des effectifs sera modifié le cas échéant.

D 2019-16 : Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 11 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 février 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'État, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'État. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'État équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

-

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- 1 des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2 de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3 des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne comptant au moins deux ans d'ancienneté dans la collectivité

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 36 210 €
Groupe 1	<i>Directrice Générale des Services</i>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Directrice Générale des Services
- Relation avec le public, relation avec le maire et le conseil municipal. Relation avec l'ensemble des services en situation hiérarchique. Coopération avec d'autres collectivités, prestataires, partenaires.
- Sujétions : Déplacement sur le territoire, disponibilité par rapport aux élus, conseils municipaux et commissions. Pics d'activité liés aux échéances budgétaires, électorales et aux projets de la collectivité
- Expertise et Technicité : Assistance et conseil aux élus Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques. Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables. Rédaction des délibérations et des arrêtés du maire. Connaissances approfondies dans tous les domaines de compétences des collectivités territoriales, sécurisation des démarches et des procédures.

- Catégories B

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 16 015 €
Groupe 2	<i>Adjoint à la DGS</i>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Encadrement en l'absence de la DGS, coordination et conception
- Sujétions : Travail direct en relation avec les élus et tous les services (État...) Pics d'activité liés aux échéances budgétaires, électorales et aux projets de la collectivité
- Missions exceptionnelles le week-end, réunions en soirée, cérémonies jours fériés
- Expertise et Technicité : connaissance générale du fonctionnement des collectivités territoriales, de l'administration, du secrétariat, de la comptabilité, des ressources humaines, de l'urbanisme, des actes juridiques, suivi des marchés publics, gestion des assurances. Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 16 720 €
Groupe 1	<i>Responsable de la médiathèque</i>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Responsable de la médiathèque
- Sujétions : Travail en autonomie, en relation avec les bénévoles et les usagers, travail le samedi, travail ponctuellement le week-end pour les animations
- Expertise et Technicité : Accueil du public, constitution et mise en valeur des collections, autonomie dans la gestion administrative et budgétaire, préparations des animations, coordinations de l'équipe des bénévoles

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 10 800 €
Groupe 2	<i>Agent chargé de l'accueil et de l'État-Civil, aide social et urbanisme</i>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Chargé de l'accueil téléphonique et physique des administrés, secrétariat
- Sujétions : Travail le samedi matin, missions exceptionnelles le week-end (élections), travail en contact direct avec administrés, associations, gestion des conflits
- Expertise et Technicité : Connaissance et actualisation de l'État-Civil, Urbanisme, Aide sociale, Préparation des manifestations, Secrétariat et communication. Tenue à jour du fichier électoral et mise en place de l'organisation matérielle des élections et du recensement. Gestion des services de la cantine et garderie scolaire

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 11 340 €
Groupe 1	<i>Directeur des services techniques</i>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Direction des services techniques : voirie, bâtiments, espaces verts...
- Sujétions : Préventeur des risques et mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail
- Travail à l'extérieur, travail exceptionnel le week-end et jours fériés : manifestations, sécurisation lors de mauvaises conditions météorologiques
- Expertise et Technicité : préparation, mise en œuvre et suivi des projets dans les domaines de la voirie, des bâtiments et des espaces verts. Encadrement, animation, organisation et évaluation de

Code postal : **86800** Saint Julien l'Ars - Tél : **05 49 56 71 24** - Fax : 05 49 56 62 27

E.mail : mairie.stjulienlars@wanadoo.fr - **Site** : www.saintjulienlars.fr

l'équipe technique, préparation et suivi de l'exécution du budget du service, gestion et suivi de l'éclairage public, gestion des illuminations de fin d'année.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable du service restauration scolaire</i>	11 340 €
Groupe 2 a)	<i>Agent chargé de la voirie, des bâtiments publics et espaces verts</i>	10 800 €
Groupe 2 b)	<i>Agent chargé des services périscolaires et entretien</i>	10 800 €

Groupe 1 : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Responsable du service restauration scolaire
- Sujétions : Gestion des livraisons sur horaires décalés, forte amplitude horaire, préparation et participation aux commissions menus.
- Expertise et Technicité : animation d'équipe, gestion des commandes, relations avec les fournisseurs, élaboration des menus, connaissance des règles d'hygiène, de sécurité, de préparation, de cuisson et de conservation des denrées, gestion budgétaire des dépenses du service.

Groupe 2 a) : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : En charge des espaces verts, de la voirie rurale, entretien de la voirie et du cimetière, entretien des bâtiments publics
- Sujétions : Travail à l'extérieur, travail exceptionnel le week-end: manifestations, sécurisation lors de mauvaises conditions météorologiques
- Expertise et Technicité : Espaces verts : conception et entretien des espaces verts et du matériel, bâtiments publics : suivi et entretien, Voirie rurale : broyage et élagage, utilisation et entretien du matériel, entretien du cimetière.

Groupe 2 b) : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Accueil, animation et surveillance périscolaires
- Sujétions : Contact avec le public, encadrement enfants
- Expertise et Technicité : Préparation des ateliers périscolaires, connaissance des règles de sécurité, connaissance des règles d'hygiène

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Accueil, animation et surveillance scolaires et périscolaires, assistance du personnel enseignant

- Sujétions : Contact avec le public, encadrement enfants, utilisation de matériels divers

- Expertise et Technicité : Préparation des ateliers scolaires et périscolaires, connaissance des règles de sécurité, connaissance des règles d'hygiène

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 10 800 €
Groupe 2	<i>Agent de service périscolaire</i>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Accueil, animation et surveillance périscolaires

- Sujétions : Contact avec le public, encadrement enfants

- Expertise et Technicité : Préparation des ateliers périscolaires, connaissance des règles de sécurité, connaissance des règles d'hygiène

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de longue maladie, congés longue durée, maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement dès le premier jour d'absence
- en cas de temps partiel thérapeutique et grave maladie cette indemnité sera maintenue intégralement dès le premier jour d'absence

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE pourra être mensuelle ou semestrielle

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le Complément Indemnitaire Annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne comptant au moins deux ans d'ancienneté dans la collectivité

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
Intérêt et motivation
Qualité du travail effectué et rigueur
Respect des délais et des échéances
Travail en équipe
Capacité à rendre compte
Disponibilité/assiduité et ponctualité.
- Compétences professionnelles et techniques :
Compétences techniques de la fiche de poste
Connaissances réglementaires et respect des normes et des procédures
Appliquer les directives données/Réactivité
- Qualités relationnelles :
Relations avec la hiérarchie, avec les élus, avec le public/respect des valeurs du service public/aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel

Auxquelles s'ajoutent, pour les fonctionnaires en situation d'encadrement:

- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Expertise du poste

Animer une équipe/fixer les objectifs et évaluer les résultats/prévenir et arbitrer les conflits

Organiser et piloter/identifier, mobiliser et valoriser les compétences collectives et individuelles/déléguer et contrôler

Être force de proposition/faire appliquer les décisions/faire circuler les informations nécessaires

- Catégories A

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 6 390 €
Groupe 1	<i>Directrice Générale des Services</i>	

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 2 185 €
Groupe 2	<i>Adjoint à la DGS</i>	

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 2 280 €
Groupe 1	<i>Responsable de la médiathèque</i>	

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 1 200 €
Groupe 2	<i>Agent chargé de l'accueil et de l'État-Civil, aide social et urbanisme</i>	

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 1 260 €
Groupe 1	<i>Directrice des Services Techniques</i>	

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable du service restauration scolaire</i>	1 260 €
Groupe 2 a)	<i>Agent chargé de la voirie, des bâtiments publics et espaces verts</i>	1 200 €
Groupe 2 b)	<i>Agent chargé des services périscolaires et entretien</i>	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 1 200 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES 1 200 €
Groupe 2	<i>Agent de service périscolaire</i>	

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de longue maladie, congés longue durée, maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement dès le premier jour d'absence
- en cas de temps partiel thérapeutique et grave maladie cette indemnité sera maintenue intégralement dès le premier jour d'absence

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel ou annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE d'instaurer le RIFSEEP en lieu et place des régimes indemnitaires existants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D 2019-17 : Protection sociale complémentaire/volet prévoyance. Mandat au CDG 86 pour la convention de participation

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien l'Ars,
Vu le code générales des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2019,
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
DÉCIDE

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- de retenir la convention de participation,
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et , à ce titre, lui donne mandat et, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} septembre 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

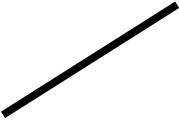
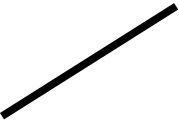
D 2019-18: Avenant n°2 à la convention de réalisation et de contrôle CNRACL

Par délibération du 3 juin 2015 le Conseil Municipal a confié la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL au Centre de Gestion de la Vienne. La convention signée entre la commune et le CDG 86 est applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Un premier avenant a prorogé cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le présent avenant vise à la prolonger jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne.

Dominique ELOY	Béatrice VANNESTE	Cyril PAGET	Brigitte LEROUX
Monique NARDARI	Gilbert BAUDET	Isabelle QUELLA-GUYOT	Jean-Philippe BERJONNEAU
SIMON Robert	GRIS Alain	MARTIN Josiane	PROUX Bertrand
BON Rémy 	QUAIS Sandrine	SIMONNET Nathalie	GRATREAU Lionel
ROUSSEAU Benoît	COLOMBEAU Catherine	MOREAU Sandrine	BOHRER-DUMONT Estelle
VANDER MEULEN Aurore	BARRAULT Julien 	GAUTHIER Sophie 